

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt cinq

Le : 27 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2025

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Déborah CORNILLON, Monsieur David BARLET, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David FRETILLE, Monsieur Michel BAUDU, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Chloé RESTOUEIX, Madame Muriel COTTIER, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

PROCURATIONS : Madame Sylvie DEBIAIS à Monsieur Stéphane CARILLON (absent)

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Ludovic DELHOUME, Lakhdar ABED, Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Stéphane CARILLON, Madame Sylvie DEBIAIS

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Début de séance :

Fin de séance :

Affaires Générales :

- Vente pour partie parcelle rue Pierre de Coubertin assiette infrastructure de téléphonie mobile
- Convention de mise à disposition à titre gratuit de la maison Nouhaut au profit de la Fabrique des Rêves.

Ressources Humaines :

- Modification du tableau des effectifs
- Approbation du règlement formation
- Approbation du règlement des astreintes

Finances :

- Admission en non-valeur
- Demande de subvention FEDER projet Jean Jaurès

Enfance-Jeunesse-Scolarité :

- Renouvellement du PEDT
- Convention de mise à disposition de personnel (direction de l'ALSH)
- Etude géothermie projet Jean Jaurès

Urbanisme – Travaux - Environnement :

- Maitrise ouvrage SEHV éclairage public lotissement des Combelles
- Convention avec les Amis de Thuillet sur la gestion des étangs de Papetaud

Questions diverses :

- Réflexion sur la dénomination d'une voie « allée Roger MOREAU » secteur Papetaud ou centre bourg.

Intervention de Madame le Maire :

Avant de débiter les délibérations, nous avons reçu 3 courriers de remerciements pour donner suite à l'attribution des subventions. Remerciements de la prévention routière, du SPIRIDON pour la course des gazelles du 18 mai, ainsi que de Rilhac Danse.

Mes chers collègues,

Nous sommes réunis ce soir pour une nouvelle séance de notre conseil municipal ; dans moins d'un an, une élection municipale aura eu lieu, et une nouvelle mandature s'ouvrira avec de nouveaux projets j'imagine ; il n'est pas encore temps de tirer des bilans du mandat qui s'écoule, mais nous pourrions mesurer une fois de plus ce soir à travers certains dossiers que l'avenir de notre commune se prépare chaque jour.

Parmi les dossiers qui vous sont soumis ce soir, deux concernent l'enfance et la jeunesse. Tout d'abord, vous aurez à vous prononcer sur le plan de financement d'une des tranches de travaux qui concerne la restructuration de l'école Élémentaire Jean-Jaurès. Il s'agit, comme vous le savez d'un dossier stratégique, qui nécessite des financements importants. Nous nous employons donc, avec l'appui précieux de notre prestataire SUBZEN (émanation de La Banque Postale) à rechercher tous les financements disponibles pour ce type de projet. En répondant à l'appel à projets FEDER de la Région Nouvelle-Aquitaine, nous avons bon espoir de décrocher une première subvention conséquente qui, je l'espère, en appellera d'autres.

Dans un autre registre, mais toujours au service de l'éducation et de l'épanouissement des enfants et des jeunes de notre commune, je voudrais souligner l'excellent travail qui a été mené avec le Projet éducatif territorial. Je ne le détaillerai pas ici devant vous, je suis certaine que vous avez dû lire la note de synthèse. Je soulignerai simplement la satisfaction des partenaires (Etat et CAF) quant à la qualité des actions éducatives qui sont menées dans le cadre du PEDT. Je tiens ici à souligner le sérieux et l'implication de tous les agents de notre commune qui participent au quotidien à sa mise en œuvre, en particulier au sein de l'ALSH, mais également à la Médiathèque et au Restaurant scolaire.

Concernant les agents de la commune justement, je voudrais également me féliciter de la construction, en un temps record, du nouveau plan de formation. C'est un document important, qui doit permettre de répondre aux défis auxquels seront confrontés les agents dans l'exercice de leur mission de service public. Je remercie Yannick VERSCHELDE, responsable du Pôle Enfance/Jeunesse/Scolarité, et adjoint au DGS, et Julie DEFEUILLAS, assistante RH, qui ont été les chevilles ouvrières de la construction de ce plan de formation.

Un autre document important vous est soumis également, il s'agit du règlement des astreintes. Je remercie là encore les services, et en particulier Stéphanie BONIS, responsable du Pôle technique, qui a rédigé ce document, ainsi que Jérôme HARDY, responsable des Services techniques, qui aura la charge, avec tous les agents du Pôle technique, de réaliser ces astreintes au service du bien-être et de la sécurité de la population de Rilhac-Rancon. Pour terminer cette brève allocution et avant de passer aux délibérations, je voudrais également adresser mes remerciements à tous les agents de la commune qui ont préparé et animé le carnaval le 18 mai dernier, et qui font de cette fête, un rendez-vous particulièrement apprécié des familles et des habitants de Rilhac-Rancon.

Rilhac-Rancon, nous pouvons tous nous en rendre compte, est une commune vivante, animée, où il fait bon vivre, nous le devons en premier lieu au dynamisme des nombreuses associations qui agissent au quotidien, et que la municipalité soutient fortement, mais aussi aux services municipaux, constamment mobilisés pour répondre aux attentes de nos concitoyens.

Je vous remercie de votre attention.

Délibération n°2025-05-01 – Vente de la parcelle AP0018 pour partie

L'opération projetée consistera en l'acquisition devant notaire d'une portion de la parcelle cadastrée numéro 0018, section AP à RILHAC RANCON (87570) au stade Pierre de Coubertin sur laquelle est implantée l'infrastructure de téléphonie mobile d'HIVORY.

L'opération consiste donc en l'acquisition d'un extrait à détacher de la parcelle cadastrée n°0018 section AP d'une surface de 50m² de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile.

Considérant que la cession de la Micro-Parcelle susvisée, entrainera le paiement de la somme de CINQUANTE SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (56,400.00 EUR) augmentée le cas échéant sur option du BAILLEUR, de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur.

Considérant que le prix sera payé en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique devant notaire.

Considérant que la vente générera le cas échéant, un impôt sur la plus-value qui sera calculé et prélevé par le Notaire, sur le disponible du prix lors de la publication de celle-ci au service de la publicité foncière.

Considérant que la prise en charge de la totalité des frais de transaction, incluant notamment, les honoraires du géomètre-expert qui procédera à la division parcellaire, les émoluments du notaire ainsi que les droits et taxes relatifs à la publicité de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- Faire procéder à la division parcellaire,
- Signer la vente de cette parcelle ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur POIRSON : Pour information, quand le nouveau propriétaire des infrastructures décidera de démonter l'infrastructure, la parcelle revient de plein droit en propriété à la commune. Cette cession intervient dans le cadre où l'entreprise souhaite maîtriser davantage ses antennes relais et nous, ça nous permet d'avoir un financement intéressant qui nous permettra sûrement, de travailler sur les dépassements éventuels qu'on va avoir des investissements en 2025.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'**unanimité** Madame le Maire à :

- Faire procéder à la division parcellaire,
- Signer la vente de cette parcelle ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2025-05-02 Convention de mise à disposition à titre gratuit de la maison Nouhaut au profit de la Fabrique de Rêves

Vu les articles L.2121-29, L.2122-22, L.2125-1, L.2144-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la requête de la présidente de l'association la Fabrique de Rêves pour la mise à disposition gratuite la Maison Nouhaut à Madame le Maire,

Considérant l'engagement de la commune en faveur de la promotion et de la valorisation de son image, ainsi que de son attrait à l'extérieur,

Considérant que la commune souhaite mettre en avant l'artisanat et la production locale,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de la maison Nouhaut, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

(Madame Aurore BOUHIER ne prend pas part au vote).

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à **20 voix pour** :

- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2025-05-03 Portant modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 mai 2025.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadre d'emploi et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Pour ce faire, Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à **l'unanimité**

- De modifier le tableau des effectifs à compter du 28 mai 2025

Délibération n°2025-05-04 Approbation du règlement de formation

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et notamment son article 22ter portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 et notamment son article 7 qui précise l'obligation pour les collectivités territoriales d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 mai 2025,

Considérant que le plan de formation constitue une opportunité, pour la collectivité, de mieux gérer et assurer une gestion anticipée de ses ressources humaines.

Considérant que le plan de formation permet d'ajuster les écarts entre les compétences requises pour assurer les missions de service public et les compétences mobilisées par les services et les agents.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le plan de formation annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident à l'**unanimité** le plan de formation comme annexé.

Délibération n°2025-05-05 Approbation du règlement des astreintes

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 organisant les possibilités de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés,

Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 mai 2025,

Considérant qu'une astreinte est une période pendant laquelle, sans être sur son lieu de travail, l'agent doit pouvoir intervenir si son administration employeur le lui demande,

Considérant que l'astreinte n'est pas une période de travail effectif,

Considérant que si un agent intervient pendant une période d'astreinte, la durée de l'intervention et de déplacement sur le lieu de cette intervention est considérée comme du temps de travail effectif,

Considérant que la municipalité de Rilhac-Rancon a mis en place les astreintes conformément à sa délibération n°2011-01-10 du 28 janvier 2011,

Il est demandé aux membres du Conseil de valider le règlement des astreintes comme annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident à l'**unanimité** le règlement des astreintes comme annexé.

Délibération n°2025-05-06 Admission en non-valeur

Le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur le tableau ci-dessous,

Il demande en conséquence aux membres du Conseil Municipal l'admission en non-valeurs de ces titres.

Compte	Montants présentés	Montants admis
6542	1 301.12€	
Total	1 301.12€	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'**unanimité** d'admettre en non-valeur les titres mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°2025-05-07 Demande de subvention FEDER pour le projet Jean Jaurès

Vu le projet de rénovation-extension du groupe scolaire Jean-Jaurès,

Vu la délibération 2024-12-04 en date du 19 décembre 2024 instaurant le plan de financement du projet de rénovation et d'extension de l'école Jean Jaurès,

Vu l'Appel à Projets (AAP) FEDER lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine le 2 janvier 2025 pour la rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires publics

CONSIDERANT la possibilité de solliciter des subventionnements de différents partenaires potentiels, et notamment Le Fonds européen de développement régional (FEDER). Ce fond visant à renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le plan de financement prévisionnel tel que décrit comme suit :

Dépenses		Recettes			
Dépenses globales		Aides des collectivités territoriales			
Nature	Montant € HT	Nom de la collectivité	Montant de la subvention	Aide sollicitée/acquise	% de l'aide dans les recettes globales

Lot 1	101 200,00	FEDER	600 000,00	sollicitée	54%
Lot 3	118 600,00	Département	120 000,00	à solliciter	11%
Lot 4	32 600,00	Fonds vert	275 677,25	à solliciter	25%
Lot 5	18 000,00				0%
Lot 6	100 300,00	...			0%
Lot 8	61 000,00				0%
Lot 9	118 800,00				0%
Lot 10	10 500,00				
Lot 11	40 500,00	Autres subventions			
Lot 12	255 000,00				
Lot 13	150 000,00				
Sous total Travaux	1 006 500,00				0%
					0%
Maitrise d'œuvre	96 209,00				0%
Assistance à maîtrise d'ouvrage					0%
Maîtrise d'œuvre spécialisée					0%
Contrôleur technique					0%
coordinateur sécurité					0%
etc...					0%
Sous total prestations	96 209,00	Autofinancement	107 031,75		10%
TOTAL Dépenses	1 102 709,00	TOTAL Recettes	1 102 709,00		100%

Plan de financement prévisionnel

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à **l'unanimité**

- Approuvent les plans de financement prévisionnels comme ci-dessus,
- Autorisent Madame le Maire à signer tous documents en découlant

Délibération n°2025-05-08 Renouvellement du PEDT

Madame le Maire : Avant que Monsieur TERRAZ ne vous lise la délibération sur le renouvellement du PEDT, je l'ai déjà dit dans mon introduction, mais je voulais quand même le renouveler. Je souhaite remercier Yannick VERSCHELDE pour l'énorme travail de qualité qu'il a fait pour la présentation du bilan du PEDT et pour son renouvellement.

Monsieur TERRAZ : Avant de faire la petite lecture, je m'associe, évidemment, à ces remerciements. J'y associe aussi, tous les membres de l'ALSH, ainsi que, éventuellement, les enseignants et enseignantes de la commune.

Le 20 février 2025, le conseil municipal a délibéré sur le renouvellement du régime dérogatoire à la semaine de 4 jours ½.

Les semaines scolaires seront donc maintenues à 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2025.

Avec ce renouvellement, le précédent PEDT deviendra caduque à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Dans un souci de cohérence et dans un intérêt éducatif et pédagogique, la municipalité a souhaité renouveler son PEDT pour une durée de trois ans.

Celui-ci a été validé par le comité de Pilotage réunissant :

- L'Education Nationale à travers sa Direction des Services Départementaux et les enseignants
- Le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports.
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne
- Les familles à travers les représentants de parents d'élèves
- La municipalité
- Les services municipaux en charge de la gestion des temps périscolaires et extra scolaires

Le PEDT est formalisé par un document qui porte notamment sur les points suivants :

- L'état des lieux : activités périscolaires et extra scolaires existantes, le contrat enfance, les atouts et contraintes locales
- La démarche collective avec l'installation d'une commission extra-municipale scolaire et d'un comité de pilotage pour définir les objectifs éducatifs
- L'organisation scolaire et périscolaire
- Les ressources mobilisées : ressources humaines, équipements, activités proposées et organisation des ateliers
- Les modalités d'évaluation.

Ce nouveau PEDT fait également référence au souhait d'obtenir le label « Plan Mercredi ».

L'état et les CAF accompagnent les collectivités pour mettre en œuvre et développer des projets éducatifs territoriaux de qualité et pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour tous les enfants. Une attention toute particulière est portée aux enfants porteurs d'un handicap.

Il est précisé que le PEDT est établi pour une durée de 3 ans comprenant l'année 2025-2026 ; il pourra être modifié en fonction du bilan évaluatif. Il fera l'objet d'une convention, d'une durée maximale de 3 ans, entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne et la commune.

Considérant la nécessité de renouveler le Projet Educatif Territorial, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention relative à la mise en place de ce dernier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à **l'unanimité** d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention relative à la mise en place de ce dernier.

Délibération n°2025-05-09 Convention de mise à disposition de personnel pour la direction de l'accueil de loisirs

Par délibération du conseil municipal en date du 20 février 2025, une convention entre la commune de Rilhac-Rancon et la commune de Bonnac-La-Côte a été signée précisant les modalités de partenariat pour l'accueil des enfants de la commune de Bonnac-La-Côte au sein de l'ALSH de Rilhac-Rancon.

Des missions seront ainsi confiées à un agent de la commune concernée dans le cadre de cette convention, à savoir la direction de l'accueil de loisirs durant la période estivale.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Bonnac-La-Côte. Elle sera conclue pour la période du 5 juillet au 2 Août 2025 sur un poste de direction de l'ALSH ainsi que lors des réunions de préparation et du forum d'inscriptions de l'été.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention permettant la mise à disposition de personnel communal pour l'encadrement de l'accueil de loisirs
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Bonnac-La-Côte.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- Approuvent la convention permettant la mise à disposition de personnel de la commune de Bonnac-la-Côte.
- Autorisent Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Bonnac-la-Côte.

Délibération n°2025-05-10 Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV – étude faisabilité géothermie projet Jean Jaurès

Vu la délibération du Conseil en date du 06/10/2006, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV).

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu la délibération n°2023-20 du 23 mars 2023 portant sur le nouveau règlement du service « Energies Service Public 87 » (ESP87) et ses annexes, définissant les périmètres, conditions et modalités (techniques, administratives et financières) de l'accompagnement des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents à ESP87 ;

Considérant que dans le cadre de cette adhésion notre commune a pu bénéficier d'un bilan énergétique du patrimoine de notre collectivité,

Considérant la nécessité d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'une étude supplémentaire, notamment de disposer d'une étude de faisabilité sur le système de chauffage pressenti. Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet.

L'étude sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SEHV, au moyen d'un marché qui établit les conditions techniques et financières de sa réalisation.

Le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

➤ **Conditions financières :**

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise dans les conditions du marché passé par le Syndicat.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et des éventuels partenaires financiers, notamment l'ADEME, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à **l'unanimité**

- Sollicitent la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude

- Autorisent Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Monsieur POIRSON : Comme vu en commission de travaux au mois de mars, nous avons demandé auprès du SEHV, l'effacement de réseau pour le lotissement des Combelles en 2026, en 2027 pour le lotissement de la Mazelle et en 2028 et 2029 pour le lotissement de Bramaud.

Ces opérations interviennent en plus des opérations que l'on peut réaliser au cas par cas quand il y a du renforcement de réseaux basse-tensions, comme on a eu Rue de la Table de Pierre notamment et comme on va avoir Rue de l'Orée vraisemblablement l'année prochaine.

Délibération n°2025-05-11 Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV – éclairage public lotissement des Combelles.

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV),

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Il est fait exposition au Conseil Municipal des modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public sur le lotissement des Combelles.

➤ Définitions des conditions techniques :

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ Définitions des conditions financières :

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes :

- La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

- Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.
- Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ Certificats d'économies d'énergies

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération sur le lotissement des Combelles,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- Confient les études et désignent comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération sur le lotissement des Combelles,
- Autorisent Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Questions diverses :

Monsieur CHAUVET :

D'abord, pour information, ce matin j'ai représenté la municipalité à la commission de sécurité pour la structure Delta Plus à Cassepierre, commission qui, diligentée par la préfecture, se réunit tous les trois ans et il n'y a pas eu de problème particulier de sécurité soulevé sur tous les bâtiments de Delta Plus.

Ensuite, je porte à votre connaissance la réflexion sur la dénomination d'une voie qui pourrait s'appeler allée Roger Moreau. Valérie a envoyé un mail aux membres de la commission d'urbanisme Travaux Environnement, car entre le 11 et le 13 de la rue du Pérou, il va y avoir une construction et le chemin desservant cette nouvelle construction n'est pas dénommé. Dans un premier temps, j'avais prévu la possibilité de dénommer cette allée, allée Roger Moreau. Seul Monsieur Alvarez y a répondu, en trouvant que l'idée était bonne mais pas le lieu, et il a proposé comme lieu le prolongement de la rue de Papetaud qui mène aux étangs de Papetaud. Je me suis rendu sur place même si je connais parfaitement les lieux, et il s'avère qu'effectivement sa réflexion est plus opportune. Je vous propose donc que dans le prolongement de la rue de Papetaud, menant aux étangs de Papetaud, il soit mis une plaque dénommée allée Roger Moreau, Donateur des étangs de Papetaud. Si vous acceptez cette proposition, la petite allée entre le 11 et le 13, rue du Pérou, doit être dénommée. C'est une allée qui ne verra en tout et pour tout qu'une seule et unique construction. Je vous laisse toute réflexion pour voir quel nom on pourrait mettre à cette allée qui ne desservira qu'une habitation. Vous pouvez envoyer vos propositions à Valérie, et puis on fera une synthèse, et on pourra dénommer cette allée au prochain conseil.

Pour l'instant, je vous demande donc votre accord avec la création de l'Allée Roger Moreau, Donateur des Étangs de Papetaux, dans le prolongement de la rue de Papetaux.

Monsieur CHALANGEAS :

Quelques informations sportives en cette fin de saison.

- Ce week-end avait lieu le tournoi du judo club de Rilhac-Rancon. 450 judokas étaient présents sur la commune et à noter la participation d'Eliott, le fils de Laetitia, qui a participé au championnat de France cadet Espoir en moins de 55 kg. Il est sorti des poules ce matin. Malheureusement, il a perdu en 64^{ème} de finale, mais il a fait un très bon parcours.
- Trois finales de Coupe de la Haute-Vienne sont prévues pour le foot :
 - o Ce week-end à 13h45 à Feytiat, les U15 contre Verneuil.
 - o Les U13 filles joueront une finale de coupe de la Haute-Vienne contre Verneuil également à Beaublanc, le 14 juin, à 11h00.
 - o La coupe de la Haute-Vienne féminine à 8 en finale pour nos filles, 2e année consécutive, elles sont tenantes du titre, contre l'AFP Limoges, le 14 juin, à 15h00.
- En basket-ball, une finale U21 masculin. La date est non connue à ce jour. Le président ne l'a pas donné.
- Un titre pour le but rilhacois, champion de la Haute-Vienne en doublette senior
- Le 7 et 8 juin tournoi pour le BBRR pour les U11 U13.
- Pour le CARR, le 22 juin, il y aura la remise du challenge de la municipalité pour les U13.
- Il y a une course à Cassepierre de vélo avec l'AC2R le 22 juin, dans l'après-midi.
- Les amis de Thuillet organisent un concours « flottub », le 29 juin, et un enduro Carpe, avec les amis de Guillot le 6, 7 et 8 juin, bien entendu, à l'étang de Guillot.

Monsieur ALVAREZ :

J'avais l'intention d'intervenir concernant la convention avec les amis de Thuillet, qui a été retirée, pour dire que c'est une grande bonne nouvelle, déjà, qu'on ne parle plus d'effacer les étangs de Papetaud, qui aurait été la destruction d'un site formidable. Ensuite, que la convention se passe avec les amis de Thuillet, c'est une grande chose aussi, parce que ce sont des gens très sérieux et responsables, qui assureront non seulement un bon entretien des étangs, mais aussi une animation de la commune.

En revanche, un petit bémol qui ne concerne pas les amis de Thuillet, c'est la boucle de randonnée. Je pense que la boucle de randonnée ne concerne pas les amis Thuillet, c'est la responsabilité de la municipalité, elle est très fréquentée et très appréciée, mais il y a des travaux à faire. Il y a une passerelle en particulier qui est en train de s'effondrer et qui poserait des problèmes de sécurité. Donc, dans l'ensemble du traitement de cette convention, il faudrait peut-être intégrer les réparations pour sécuriser ce site.

Monsieur POIRSON :

Oui, ce n'est pas dans la convention, mais la réparation de la passerelle sur le chemin est prévue, d'ores et déjà. Les services techniques ont le matériel et feront la réparation dès qu'ils le pourront.

Madame le Maire :

Merci pour ces bonnes nouvelles, et merci, Julien, pour tout ce que nos associations vont organiser d'ici la fin juin. Je suis convaincu que la collectivité, à travers les associations, va être très dynamique. Et puis, il y aura aussi la journée du 21 juin, la journée des associations, avec des défis qui seront relevés. Cette journée se terminera le soir par une petite fête de la musique. Le prochain CM est en juillet. À l'occasion de ce CM, nous vous présenterons le PADD, qui a déjà été présenté lors de la conférence des maires la semaine dernière. Normalement, cette présentation sera réalisée en présence d'un élu en charge du PLUI de Limoges Métropole. Et puis, comme d'habitude, ce prochain CM sera le dernier avant les vacances d'été et il se clôturera par un pot. Je vous souhaite une bonne soirée et un bon week-end.

Nadine BURGAUD		David FRETILLE	
François POIRSON		Arnaud BOUHIER	
Olivier TERRAZ		Aurore BOUHIER	
Brigitte SIMONNEAU		Lakhdar ABED	Absent
Patrice CHAUVET		Elodie HAMELIN	Absente
Marie-Joseph LABERGÈRE		Ludovic DELHOUME	Absent
Julien CHALANGEAS		Laurence MASSARD-TERRAZ	
Fatima BOUKILI		Guy DESVILLES	
Michel BAUDU		Jacques MIGOZZI	Absent
Déborah CORNILLOT		Sylvie DEBIAIS	Absente
Cyrille CHAUVET		Stéphane CARILLON	Absent
Chloé RESTOUEIX		Florent ALVAREZ	
David BARLET		Denis AGNESE	
Muriel COTTIER			

